

**Arrêté du 15 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-Est**  
**NOR : JUSF1027428A**

Le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-est

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*  
*Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;*  
*Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*  
*Vu l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination de Monsieur Bernard LECOGNE, directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est ;*  
*Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Madame Sylviane CORVELLEC (SLODZIAN) directrice inter-régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est ;*  
*Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant nomination de Monsieur Patrice MINGOTAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes Maritimes ;*  
*Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de Monsieur Luc CHARPENTIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône ;*  
*Vu l'arrêté du 17 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Marc AIT-LARBI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;*  
*Vu l'arrêté du 10 mai 2010 portant nomination de Mademoiselle Christiane BUONAVIA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;*  
*Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de Monsieur Yves DEGENNES, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse ;*  
*Vu l'arrêté du 1er juin 2005 portant nomination de Monsieur Gilbert SODI, Conseiller d'Administration à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est ;*  
*Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant nomination de Madame Magali PALOT (BOUET), Conseiller d'Administration à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est ;*  
*Vu l'arrêté du 23 février 2010 portant nomination de Mademoiselle Dominique DIDIERS, directrice fonctionnelle à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est ;*

ARRETE

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Sylviane CORVELLEC (SLODZIAN) directrice inter-régionale adjointe ; Monsieur Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction inter-régionale ; Madame Magali PALOT (BOUET), conseiller d'administration à la direction inter-régionale ; Mademoiselle Dominique DIDIERS, directrice fonctionnelle à la direction inter-régionale ont l'effet de signer, au nom du directeur inter-régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

***1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires***

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;

l'autorisation des cumuls d'activités ;  
les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;  
l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;  
l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;  
l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;  
l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;  
l'octroi des congés de représentation ;  
l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

***2° Pour les agents non titulaires***

le recrutement ;  
l'octroi des congés annuels ;  
l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;  
l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
l'octroi des congés de paternité ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;  
les autorisations d'absence ;  
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;  
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;  
l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;  
l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;  
l'autorisation des cumuls d'activités ;  
l'octroi des congés de représentation ;  
l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;  
l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;  
l'admission au bénéfice de la retraite.

**Article 2**

Délégation est donnée à Monsieur Patrice MINGOTAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes Maritimes ; Monsieur Luc CHARPENTIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône ; Monsieur Jean-Marc AIT-LARBI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ; Mademoiselle Christiane BUONAVIA, directrice territoriale de la protection

judiciaire de la jeunesse du Var ; Monsieur Yves DEGENNES, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse ; à l'effet de signer, au nom du directeur inter-régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

*1/ Pour les personnels titulaires ou stagiaires*

L'octroi des congés annuels des agents affectés en territoire.

*2/Pour les agents non titulaires*

L'octroi des congés annuels des agents affectés en territoire.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2010

Le directeur inter-régional

**Bernard LECOGNE**